

Potsdam, le 3 novembre 2020

**Chancellerie du Land de Brandebourg
Le porte-parole du gouvernement**

Heinrich-Mann-Allee 107
14473 Potsdam
Chef d'édition

Tel: (03 31) 8 66 – 12 51

(03 31) 8 66 – 13 56

(03 31) 8 66 – 13 59

Fax: (03 31) 8 66 – 14 16

Internet: www.brandenburg.de

E-Mail: presseamt@stk.brandenburg.de

Communiqué de presse

Le porte-parole du gouvernement, Florian Engels, communique les résultats de la réunion du cabinet :

Ensemble contre corona : le cabinet approuve une nouvelle réglementation sur la quarantaine - La période de quarantaine générale est réduite à 10 jours

Nouvelles règles de quarantaine pour les personnes revenant de zones à risque de corona à l'étranger: Lors d'une vidéoconférence aujourd'hui, le cabinet a approuvé la nouvelle réglementation de quarantaine pour le SARS-CoV-2. Il entrera en vigueur le 9 novembre et sera initialement valide jusqu'au 15 décembre 2020. Le Land de Brandebourg applique ainsi le nouveau modèle de l'ordonnance de quarantaine du gouvernement fédéral du 14 octobre.

Par rapport au règlement précédent, la principale nouveauté est que la **période de quarantaine générale sera ramenée de 14 à 10 jours**. Et : La **quarantaine se termine au plus tôt cinq jours après l'entrée sur le territoire** (Einreise). La condition préalable est que la personne présente un résultat de test négatif confirmant qu'il n'y a pas d'infection par le coronavirus SARS-CoV-2. Ce **test peut être effectué au plus tôt le cinquième jour** après l'entrée sur le territoire (Einreise). Si des symptômes typiques de la maladie à Covid-19 apparaissent dans les dix jours suivant l'entrée sur le territoire, la personne doit faire effectuer un test supplémentaire.

Une autre nouveauté est l'**inscription électronique d'entrée sur le territoire** (« digitale Einreiseanmeldung »).

Il existe également de **nombreuses exceptions** à l'obligation de quarantaine, par exemple pour les **travailleurs faisant la navette entre le lieu de résidence et le lieu de travail**, les écoliers, les stagiaires et les étudiants, pour le « **petit trafic frontalier** » (séjours pouvant aller jusqu'à 24 heures) et pour les visites de parents au premier degré ou de partenaires.

Après la réunion du cabinet, la ministre de la santé, Ursula Nonnemacher, a déclaré : « Il est important que les

Länder adoptent une approche uniforme des ordonnances sur les mesures de quarantaine pour les personnes entrant et revenant de zones à risque de corona à l'étranger. C'est pourquoi, dans le Brandebourg, nous appliquons à la lettre le modèle de l'ordonnance du ministère fédéral de l'Intérieur. Toutefois, compte tenu de la deuxième vague de corona, il est **primordial de renoncer dans la mesure du possible à tout voyage non nécessaire**. Cela s'applique en particulier aux voyages vers des zones à risque. »

La nouvelle ordonnance sur la quarantaine est une nouvelle étape dans la transposition de la résolution issue de la conférence des ministres-présidents avec la chancelière Angela Merkel en date du 28 octobre dans le droit du Land.

Ordonnance de quarantaine sur le SARS-CoV-2 à partir du 9 novembre

Qui doit être mis en quarantaine ?

Les personnes qui entrent dans le Land Brandebourg depuis l'étranger par voie terrestre, maritime ou aérienne et ayant séjourné dans une zone à risque d'infection par le SARS-CoV-2 à un moment quelconque **au cours des dix derniers jours avant leur entrée sur le territoire**. Cela s'applique également aux personnes entrées pour la première fois dans un autre Land de la République fédérale d'Allemagne.

Les personnes entrant dans le Land de Brandebourg sont tenues de contacter immédiatement l'autorité sanitaire locale (Gesundheitsamt) dont elles relèvent et d'attirer leur attention sur l'obligation de quarantaine. Le lieu d'isolement des personnes détermine quelle autorité sanitaire locale sera responsable d'elles.

Que signifie la quarantaine ?

Les personnes sont obligées de se rendre directement à leur propre domicile ou à un autre logement approprié immédiatement après leur entrée dans le Land de Brandebourg et de s'isoler en permanence **pendant une période de 10 jours après leur entrée sur le territoire**. Pendant la période de quarantaine, il est interdit de recevoir des visites de personnes n'appartenant pas à au foyer.

Comment l'obligation de quarantaine peut-elle être raccourcie ?

La quarantaine domestique prend fin **au plus tôt le cinquième jour suivant l'entrée sur le territoire**, si une personne a une attestation de résultat de test négatif concernant une infection par le virus SARS-CoV-2 en version imprimée ou électronique en allemand, anglais ou français et la présente immédiatement à l'autorité sanitaire locale compétente, mais au plus tard dans les dix jours suivant son entrée. Ledit test doit avoir été **effectué au plus tôt cinq jours après l'entrée en République fédérale d'Allemagne** et satisfaire aux exigences de l'Institut Robert Koch (<https://www.rki.de/covid-19-tests>). Le résultat du test doit être conservé pendant au moins dix jours après l'entrée sur le territoire.

Important : les personnes ayant une période d'isolement réduite doivent consulter un médecin ou un centre de test pour faire effectuer un test si des **symptômes typiques de la maladie à COVID-19 apparaissent pendant les dix jours suivant leur entrée sur le territoire**.

Par qui les zones à risque sont-elles identifiées ?

Le ministère fédéral de la santé, le ministère des affaires étrangères et le ministère fédéral de l'intérieur décident de la classification des zones à risque. Elle est publiée par l'Institut Robert Koch : <https://www.rki.de/covid-19-risikogebiete>.

Comment et où s'inscrit-on en provenance d'une zone à risque ?

Dès que l'inscription électronique d'entrée sur le territoire est disponible, les voyageurs en provenance d'une zone à risque de corona doivent s'inscrire électroniquement sur <https://www.einreiseanmeldung.de> avant d'entrer en Allemagne. Les personnes entrant et revenant en Allemagne doivent porter sur eux la confirmation d'inscription en version imprimée et/ou électronique pour la présenter sur demande au transporteur ou aux autorités frontalières.

Avec l'inscription électronique d'entrée sur le territoire, les autorités sanitaires du lieu de destination disposent des informations nécessaires pour contrôler l'obligation légale de quarantaine.

Si l'inscription électronique d'entrée sur le territoire n'est pas possible, **dans des cas exceptionnels**, une déclaration écrite de remplacement (**carte de sortie – « Aussteigekarte »**) doit être remplie et remise au transporteur ou aux autorités frontalières ou envoyée à l'autorité sanitaire locale compétente immédiatement après l'entrée sur le territoire.

Que se passe-t-il en cas de symptômes ?

Les personnes qui entrent et retournent dans le pays sont tenues d'informer immédiatement l'autorité sanitaire locale compétente si des symptômes typiques de la COVID-19 apparaissent.

Quelles sont les exceptions ?

L'ordonnance de quarantaine prévoit des **exceptions**. Elles concernent, entre autres, le transit, le trafic frontalier, les visites privées, l'activité professionnelle / la formation / les études, les travailleurs frontaliers habitant à l'étranger / les travailleurs frontaliers habitant sur le territoire et certains groupes professionnels.

Exceptions en cas de transit :

Les personnes en transit doivent quitter le territoire du Land de Brandebourg sans détour et sans délai. Cela signifie que les escales, les nuitées et les visites ne sont pas autorisées. Un court repos (par exemple pour manger ou se ravitailler en carburant) est autorisé.

Exceptions pour le trafic frontalier :

Comme déjà réglementé depuis le 24 octobre : Les personnes qui ont passé **moins de 24 heures** dans une zone à risque dans le cadre du "petit trafic frontalier" avec les États voisins ou qui entrent dans le Land de Brandebourg pour une durée maximale de 24 heures.

Exceptions pour les visites privées :

Les personnes qui entrent dans le Land de Brandebourg **pour une durée maximale de 72 heures** afin de rendre visite à **des parents au premier degré**, au conjoint, à la conjointe ou au partenaire, à la partenaire ou au partenaire, à la partenaire pacsé(e) n'appartenant pas au même foyer, ou sur la base d'une garde partagée ou d'un droit de visite, ou qui ont passé moins de 72 heures dans une zone à risque aux fins de cette visite privée.

Exceptions pour les séjours de moins de 72 heures et si les concepts de protection et d'hygiène appropriés sont respectés :

- Personnes dont l'activité est requise de toute urgence pour le maintien du service de santé ; l'urgence et le caractère impérieux doivent être certifiés par l'employeur ;
- Personnes qui, pour des raisons professionnelles, transportent des personnes, des marchandises, du courrier ou des biens à travers les frontières par route, rail, mer ou air et
- les hauts responsables des services diplomatiques et consulaires, des parlements et du gouvernement.

Exceptions pour l'activité professionnelle, la formation, les études dans le respect des concepts de protection et d'hygiène :

Les personnes,

- qui pour des raisons strictement professionnelles,
- qui afin de poursuivre leurs études, leur scolarisation, leur formation professionnelle, ou afin de profiter des possibilités d'éducation, de formation et de perfectionnement à des fins professionnelles doivent se déplacer de leur lieu de résidence dans le Land de Brandebourg vers une zone à risque et retourner régulièrement à leur lieu de résidence (**travailleurs frontaliers habitant sur le territoire**) ou se déplacer de leur lieu de résidence dans une zone à risque vers le Land de Brandebourg et retourner régulièrement à leur lieu de résidence (**travailleurs frontaliers habitant à l'étranger**).

La **nécessité impérieuse** ainsi que le respect des concepts de protection et d'hygiène appropriés doivent être **certifiés par l'employeur de la fonction publique, l'employeur ou le directeur de l'établissement d'enseignement**.

Cela vaut également pour tous les travailleurs frontaliers habitant sur le territoire ou à l'étranger dont le **déplacement absolument nécessaire n'a pu être reporté** et qui ont séjourné dans une zone à risque **pendant une période maximum de cinq jours** et entrent dans le Land de Brandebourg ou qui viennent d'une zone à risque et séjournent pendant une période maximum de cinq jours dans le Land de Brandebourg.

Exceptions pour les personnes ayant un résultat de test négatif :

Il existe d'autres exceptions quant à l'obligation de quarantaine, mais elles ne s'appliquent que si les personnes ont une attestation de **résultat de test négatif** en version imprimée ou électronique en allemand, en anglais ou en français et la présentent à l'autorité sanitaire locale compétente immédiatement, ou dans un délai maximum de 10 jours suivant leur entrée sur le territoire. Ledit test doit avoir été effectué au plus tard 48 heures avant l'entrée ou doit être effectué lors de l'entrée en République fédérale d'Allemagne. Ledit test doit répondre aux exigences de l'Institut Robert Koch (<https://www.rki.de/covid-19-tests>). Le résultat du test doit être conservé pendant au

moins dix jours après l'entrée.

Cette exception couvre notamment : les personnes dont les activités sont indispensables au maintien

- du **fonctionnement du système de santé**, en particulier les médecins, les infirmier(e)s, le personnel médical d'appui et personnel soignant 24/24
- de la **sécurité et de l'ordre public**,
- des relations diplomatiques et consulaires,
- du fonctionnement de l'administration de la justice,
- du fonctionnement de la représentation du peuple, du gouvernement et de l'administration de la Fédération, des Länder et des communes, ou
- du fonctionnement des institutions de l'Union européenne et des organisations internationales

Le caractère impérieux doit être certifié par l'employeur de la fonction publique, l'employeur ou par le mandant.

En outre, **l'exception s'applique aux personnes** entrant dans le Land de Brandebourg

- pour rendre visite à des **parents au premier ou au deuxième degré**, au conjoint, à la conjointe ou **au partenaire, à la partenaire**, ou au partenaire, à la partenaire pacsé(e) n'appartenant pas au même foyer ou sur la base d'une garde partagée ou d'un droit de visite
- aux fins d'un **traitement médical urgent**, ou
- pour l'accomplissement des **tâches d'assistance** ou de soins **aux personnes ayant besoin de protection ou d'assistance**,

et pour les personnes suivantes :

- **les agents des forces de l'ordre** qui reviennent d'un déploiement à l'étranger ou d'obligations équivalentes,
- les personnes qui sont accréditées par le comité d'organisation pour la préparation, la participation, la mise en œuvre et le suivi de manifestations sportives internationales ou qui sont invitées par une fédération sportive fédérale à participer à des mesures de formation ou de cours, ou
- les personnes qui reviennent d'une zone à risque en tant que **vacanciers** et qui, immédiatement avant de revenir de leur lieu de vacances, ont fait faire un test avec un résultat négatif concernant une infection par le virus du SARS-CoV-2. Cette exception est possible si, sur la base d'un accord entre la République fédérale d'Allemagne et le gouvernement national respectif du lieu de vacances, des précautions épidémiologiques spéciales (concept de protection et d'hygiène) ont été prises pour un séjour dans cette zone à risque et que la situation d'infection dans ladite zone à risque concernée n'empêche pas le non-respect de l'obligation de quarantaine et que le ministère fédéral des Affaires étrangères n'émet pas d'avertissement aux voyageurs en raison d'un risque accru d'infection ; avertissement consultable sur <https://www.auswaertiges-amt.de/de/ReiseUndSicherheit/-reise-und-sicherheitshinweise> pour la région concernée.

Autres exceptions :

En cas de nécessité impérieuse, l'autorité sanitaire locale compétente peut autoriser d'autres exceptions pour des cas individuels et sur demande.

Traduction libre Etienne Fons